

**SÉANCE RÉGULIÈRE DU 14 JUIN 2021**

**PROCÈS-VERBAL** de la séance régulière du conseil municipal de la municipalité de Saint-Malo tenue au lieu ordinaire des délibérations du conseil ce lundi, 14 juin 2021, à compter de 21 h 15, à laquelle sont présents, outre Monsieur le Maire, Benoit Roy, les conseillers suivants :

Vacant	siège 1
Karine Montminy	siège 2
Marcel Blouin	siège 3
Lyse Chatelois	siège 4
Robert Fontaine	siège 5
Marc Fontaine	siège 6

tous formant quorum sous la présidence du maire.

Madame Édith Rouleau, directrice générale et secrétaire-trésorière, est aussi présente.

**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE PAR LE MAIRE**

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 21 h 15 et il souhaite la bienvenue à tout le monde.

**2. ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR**

Le Maire fait la lecture de l'ordre du jour qui accompagnait l'avis de convocation.

**Résolution 2021-06-105**

Il est proposé par le conseiller Marc Fontaine et appuyé par la conseillère Karine Montminy,

D'accepter l'ordre du jour en laissant le point 20 « Varia » ouvert.

1. **Ouverture de la séance par le Maire;**
2. **Acceptation de l'ordre du jour;**
3. **Adoption du procès-verbal du 10 mai 2021;**
4. **Période de questions réservée au public;**
5. **Inspecteur en bâtiment et en environnement;**
6. **CDSM;**
7. **Règlement 445-2021;**
8. **Règlement 446-2021;**
9. **Renouvellement d'emprunt pour les égouts;**
10. **CCU - nomination d'un nouveau membre;**
11. **Mutuelle de prévention;**
12. **Remplacement adjointe;**
13. **Nouveau secteur;**
14. **Terrain de balle – ancienne clôture;**
15. **États comparatifs des revenus et dépenses au 30 avril;**
16. **Rapports :**
  1. **Rapport du Maire;**
  2. **Dépôt du rapport annuel gestion contractuelle 2020;**

17. Paiement des comptes :
  - 13.1 Comptes payés ;
  - 13.2 Comptes à payer ;
18. Bordereau de correspondance;
19. Rapports :
  1. Maire;
  2. Conseillers;
  3. Directrice générale;
20. Varia;
21. Période de questions réservée au public ;
22. Évaluation de la rencontre;
23. Levée de la séance.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

3. **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 10 MAI 2021**

**Résolution 2021-06-106**

Il est proposé par le conseiller Marc Fontaine et appuyé par le conseiller Robert Fontaine,

D'approuver le procès-verbal de la séance régulière du 10 mai 2021.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

4. **PÉRIODE DE QUESTIONS RÉSERVÉE AU PUBLIC**

Aucunes questions

5. **INSPECTEUR EN BÂTIMENT ET EN ENVIRONNEMENT**

Aucun dossier n'a été présenté au Conseil municipal.

6. **CDSM**

La conseillère Lyse Chatelois explique les projets futurs sur le terrain de l'ancien restaurant récemment acquis par la municipalité.

7. **RÈGLEMENT 445-2021**

**Résolution 2021-06-107**

**Règlement numéro 445-2021**

Concernant le contrôle et la garde responsable des animaux

Lors de l'assemblée régulière du conseil municipal de Saint-Malo tenue le quatorzième jour de juin de l'an deux mille vingt et un et à laquelle assistent Monsieur le Maire, Benoît Roy et les conseiller-ère-s, Karine Montminy, Marcel Blouin, Lyse Chatelois, Robert Fontaine et Marc Fontaine, la résolution 2021-06-107 décrétant l'adoption du règlement numéro 445-2021 qui se lit comme suit :

**ATTENDU** que le 13 juin 2018, l'Assemblée nationale a adopté la *Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens* (RLRQ, c. P-38.002), permettant au gouvernement d'établir des normes relatives à l'encadrement et à la possession de chiens et les pouvoirs des municipalités locales ;

**ATTENDU** que le 4 décembre 2019, le gouvernement du Québec a publié le Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens (décret 1162-2019), lequel est entré en vigueur le 3 mars 2020 ;

**ATTENDU** que ce règlement est applicable partout au Québec et ce sont les municipalités locales qui sont chargées de son application sur leur territoire ;

**ATTENDU** que le Conseil de la Municipalité de Saint-Malo désire régler les animaux sur son territoire ;

**ATTENDU** que la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, c. C-47.1) confère une compétence aux municipalités locales en matière de nuisances, de paix, d'ordre public, de bien-être général et de sécurité de leur population ;

**ATTENDU QUE** le règlement provincial d'application de la *Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens* confère de nouvelles responsabilités aux municipalités en la matière ;

**ATTENDU QUE** les municipalités desservies par la Sûreté du Québec s'entendent pour adopter des règlements uniformisés pour en faciliter l'application par cette dernière ;

**ATTENDU** qu'afin de conserver cette uniformisation, les municipalités ne devraient pas amender les articles du présent règlement sans concertation préalable de l'ensemble de celles-ci, soient :

<i>Article 2.3.1</i>	<i>Chien laissé seul</i>
<i>Article 2.3.9</i>	<i>Contention</i>
<i>Article 2.3.10</i>	<i>Collier</i>
<i>Article 2.3.11</i>	<i>Muselière</i>
<i>Article 2.3.12</i>	<i>Transport d'animaux</i>
<i>Article 2.4.1</i>	<i>Normes de garde d'un animal</i>
<i>Article 2.4.2</i>	<i>Animal errant</i>
<i>Article 2.4.4</i>	<i>Animal tenu en laisse à l'extérieur des limites de son terrain</i>
<i>Article 2.4.5</i>	<i>Animal gênant le passage des gens</i>
<i>Article 2.4.6</i>	<i>Transport d'un animal</i>
<i>Article 2.4.7</i>	<i>Gardien d'âge mineur</i>
<i>Article 3.12</i>	<i>Événement</i>
<i>Article 3.16</i>	<i>Nuisances particulières causées par les chiens</i>

**ATTENDU** qu'un avis de motion a été régulièrement donné le 10 mai 2021 ;

**ATTENDU** que ce projet de règlement était disponible pour consultation, 72 heures préalablement à la présente séance, conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1) ;

**ATTENDU** qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du Conseil au plus tard 72 heures préalablement à la séance d'adoption du présent règlement et que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture, séance tenante ;

**ATTENDU** que des copies du règlement étaient à la disposition du public pour consultation dès le début de cette séance, conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, C-27.1)

**ATTENDU** que le secrétaire-trésorier a mentionné l'objet dudit règlement et sa portée, séance tenante ;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par le conseiller Marc Fontaine et appuyé par la conseillère Lyse Chatelois

**QUE** le présent règlement soit adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

**8. ADOPTION DU RÈGLEMENT 446-2021**

**Résolution 2021-06-108**

**Règlement 446-2021**  
Relatif à la modification du règlement sur la gestion contractuelle à  
la Municipalité de Saint-Malo

Lors de l'assemblée régulière du conseil municipal de Saint-Malo tenue le quatorzième jour de juin de l'an deux mille vingt et un et à laquelle assistent Monsieur le Maire Benoît Roy et les conseiller-ère-s, Karine Montminy, Marcel Blouin, Lyse Chatelois, Robert Fontaine et Marc Fontaine, la résolution 2021-06-108 décrétant l'adoption du règlement numéro 446-2021 qui se lit comme suit :

**ATTENDU QUE** le Règlement numéro 420-2018 sur la gestion contractuelle a été adoptée par la Municipalité de Saint-Malo le 12 novembre 2018, conformément à l'article 938.1.2 du *Code municipal du Québec* (ci-après appelé « C.M. »);

**ATTENDU QUE** la *Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions* (L.Q. 2021, chapitre 7) a été sanctionnée le 25 mars 2021;

**ATTENDU QUE** dans le contexte de la pandémie de la COVID-19, l'article 124 de cette loi prévoit que pour une période de trois (3) ans, à compter du 25 juin 2021, les municipalités devront prévoir des mesures afin de favoriser les entreprises québécoises pour tout contrat qui comporte une dépense inférieure au seuil décrété pour la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumission publique;

**ATTENDU QUE** l'objectif du Gouvernement du Québec est de favoriser l'achat de biens et services québécois dans le but légitime de favoriser la reprise économique suite à la crise sanitaire ;

**ATTENDU QUE** cette mesure se veut temporaire ;

**ATTENDU QUE** depuis la sanction de la *Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal et la Société d'habitation du Québec*, le 19 avril 2018, les organismes municipaux peuvent recevoir des soumissions transmises par voie électronique (STVE) ;

**ATTENDU QUE** la fonction n'avait toutefois pas été activée dans le système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SEAO) avant le 25 avril 2021 ;

**ATTENDU QU'** un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé et présenté à la séance du 10 mai 2021;

Il est proposé par le conseiller Robert Fontaine et  
appuyé par la conseillère Karine Montminy

**QUE** le présent règlement soit adopté

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

## **9. RENOUVELLEMENT D'EMPRUNT POUR LES ÉGOUTS;**

### **9.1. Soumissions pour l'émission de billets**

Date d'ouverture :	14 juin 2021	Nombre de soumissions :	2
Heure d'ouverture :	10 h	Échéance moyenne :	3 ans
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Date d'émission :	21 juin 2021
Montant :	209 300 \$		

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Saint-Malo a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 21 juin 2021, au montant de 209 300 \$;

**ATTENDU QU'**à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu deux soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

#### 1 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

40 400 \$	0,50000 %	2022
41 100 \$	0,70000 %	2023
41 800 \$	1,00000 %	2024
42 600 \$	1,25000 %	2025
43 400 \$	1,60000 %	2026

Prix : 98,73300

Coût réel : 1,62952 %

#### 2 - CAISSE DESJARDINS DES VERTS-SOMMETS DE L'ESTRIE

40 400 \$	1,73000 %	2022
41 100 \$	1,73000 %	2023
41 800 \$	1,73000 %	2024
42 600 \$	1,73000 %	2025
43 400 \$	1,73000 %	2026

Prix : 100,00000

Coût réel : 1,73000 %

**ATTENDU QUE** le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. est la plus avantageuse;

#### **Résolution 2021-06-109**

Il est proposé par la conseillère Karine Montminy et appuyé par le conseiller Marcel Blouin

**QUE** le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

**QUE** la Municipalité de Saint-Malo accepte l'offre qui lui est faite de FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. pour son emprunt par billets en date du 21 juin 2021 au montant de 209 300 \$ effectué en vertu du règlement d'emprunt numéro 286-2002. Ces billets sont émis au prix de 98,73300 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série **cinq (5) ans**;

**QUE** les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

## 9.2. Concordance de courte échéance à l'emprunt de billet

**ATTENDU QUE**, conformément au règlement d'emprunt suivant et pour le montant indiqué, la Municipalité de Saint-Malo souhaite emprunter par billets pour un montant total de 209 300 \$ qui sera réalisé le 21 juin 2021, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
286-2002	209 300 \$

**ATTENDU QU'** il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt en conséquence ;

**ATTENDU QUE**, conformément au 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour le règlement d'emprunt numéro 286-2002, la Municipalité de Saint-Malo souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

### **Résolution 2021-06-110**

Il est proposé par le conseiller Marc Fontaine et appuyé par le conseiller Robert Fontaine,

**QUE** le règlement d'emprunt indiqué au 1<sup>er</sup> alinéa du préambule soit financé par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 21 juin 2021;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 21 juin et le 21 décembre de chaque année;
3. les billets seront signés par le (la) maire et le (la) secrétaire-trésorier(ère) ou trésorier(ère);
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

<b>2022.</b>	<b>40 400 \$</b>	
<b>2023.</b>	<b>41 100 \$</b>	
<b>2024.</b>	<b>41 800 \$</b>	
<b>2025.</b>	<b>42 600 \$</b>	
<b>2026.</b>	<b>43 400 \$</b>	<b>(à payer en 2026)</b>

**QUE**, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2027 et suivantes, le terme prévu dans le règlement d'emprunt numéro 286-2002 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 21 juin 2021), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

## 10. CCU nomination d'un nouveau membre

**ATTENDU QUE** selon le règlement 281-2002 **RÈGLEMENT CONSTITUANT UN COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (C. C. U.)**, la durée du mandat de chacun des membres est de deux ans sauf pour le président qui est d'un an;

**ATTENDU QUE** le Président a démissionné de son poste;

**ATTENDU QU'** un poste de membre est vacant;

**Résolution 2021-06-111**

Il est proposé par la conseillère Lyse Chatelois,  
appuyé par la conseillère Karine Montminy,

**DE** nommer Marcel Blouin au poste réservé aux conseillers en remplacement de M. Gaëtan Fauteux afin de constituer le Comité consultatif d'urbanisme (C.C.U) :

**D'**accepter la recommandation du comité consultatif d'urbanisme afin de nommer monsieur Benoit Roy président du C.C.U pour l'année 2021.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

**11. MUTUELLE DE PRÉVENTION;**

Le conseil municipal a décidé de ne pas souscrire à une mutuelle de prévention.

**12. REMPLACEMENT ADJOINTE;**

**ATTENDU QUE** madame Gabriela Fiema a été engagée comme adjointe administrative par la municipalité de Saint-Malo, à la résolution 2021-01-15 ;

**ATTENDU QUE** madame Gabriela Fiema partira en congé de maternité d'un an à partir du mois d'août 2021;

**ATTENDU QUE** madame Marie-Carole Roy a été contactée afin de la remplacer temporairement comme adjointe administrative pendant son congé de maternité;

**Résolution 2021-06-112**

Il est proposé par le conseiller Marcel Blouin et  
appuyé par le conseiller Robert Fontaine,

**QUE** madame Marie-Carole Roy sera engagée temporairement pour remplacer madame Gabriela Fiema comme adjointe administrative;

**QUE** madame Marie-Carole Roy recevra le taux horaire selon l'entente qui avait été passée avec celle-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

**13. NOUVEAU SECTEUR RÉSIDENTIEL;**

Une table de travail a été convenu pour le 30 juin concernant le nouveau secteur résidentiel.

**14. TERRAIN DE BALLE – ANCIENNE CLÔTURE;**

**ATTENDU QUE** les travaux de rénovation du terrain de balle vont commencer en juillet 2021;

**ATTENDU QUE** l'enlèvement de l'ancienne clôture est nécessaire pour commencer les travaux d'excavation;

**Résolution 2021-06-113**

Il est proposé par le conseiller Marcel Blouin et  
Appuyé par la conseillère Karine Montminy,

**D'** engager l'entreprise HM Lambert Excavation pour enlever l'ancienne clôture du terrain de balle;

**DE** faire rapporter le fer pour la vente par les employés de la voirie.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS

**15. ÉTATS COMPARATIFS DES REVENUS ET DÉPENSES AU 30 AVRIL**

La directrice générale a présenté les états comparatifs des revenus et dépenses au conseil municipal.

**16. RAPPORTS**

**16.1 Rapport de Maire**

Monsieur le Maire Benoit Roy a présenté son rapport annuel sur les faits saillants du rapport financier, du rapport du vérificateur externe et sur la situation de la municipalité de Saint-Malo;

**16.2 Dépôt du rapport annuel de gestion contractuelle 2019**

Madame Édith Rouleau dépose au conseil le rapport annuel de gestion contractuelle 2019.

**17. PAIEMENT DES COMPTES**

**17.1 Comptes payés**

**ATTENDU QUE** le Conseil de la municipalité de Saint-Malo prend en compte la liste qui lui a été présentée pour le paiement des comptes d'un montant total de 113 890.71 \$ payés depuis le 10 mai 2021;

**Résolution 2021-06-114**

Il est proposé par la conseillère Karine Montminy et appuyé par le conseiller Robert Fontaine,

D'accepter la liste présentée au Conseil municipal pour le paiement des comptes d'un montant total de 113 890.71 \$ payés depuis le 10 mai 2021.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

**17.2 Comptes à payer**

**17.2.1 Location du conteneur**

**ATTENDU QUE** trois conteneurs ont été loués pour des déchets de destruction de l'ancien restaurant ;

**ATTENDU QUE** le prix de location par conteneur est de 275.00 \$ plus taxes applicables et le transport par tonne de déchets est de 125.00 \$ plus taxes applicables.

**Résolution 2021-06-115**

Il est proposé par la conseillère Karine Montminy, appuyé par le conseiller Marc Fontaine,

**DE** payer les frais de location de trois conteneurs et le transport de 21.94 tonnes de déchets à l'entreprise Conteneurs Coaticook 2021 inc d'un montant de 3 567.50 \$ plus taxes applicables.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

#### **17.2.2 Benoit Roy**

**ATTENU QUE** les déplacements du monsieur le maire Benoit de Roy dans le cadre de l'exercice de sa fonction ont engendré des frais;

**ATTENDU QUE** monsieur le maire a fait l'achat de beignes pour la participation dans le séminaire de la Persévérance;

#### **Résolution 2021-06-116**

Il est proposé par la conseillère Karine Montminy,  
appuyé par le conseiller Marcel Blouin,

**DE** rembourser un montant total de 124.52 \$ à monsieur le maire Benoit Roy pour ses dépenses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

#### **17.2.3 Construction Yvon Marquis**

**ATTENDU QUE** l'entreprise construction Yvon Marquis a été engagé pour effectuer les travaux de réaménagement intérieur de la Garderie le Petit Moulin;

**ATTENDU QU'** une facture a été envoyé ;

#### **Résolution 2021-06-117**

Il est proposé par la conseillère Lyse Chatelois et  
appuyé par la conseillère Karine Montminy,

**DE** payer la facture nr 000435 d'un montant de 34 994.68 \$ plus taxes applicables à l'entreprise Construction Yvon Marquis pour les travaux effectués à la garderie Le Petit Moulin.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

#### **17.2.4 HM Lambert Excavation**

**ATTENDU QUE** l'entreprise HM Lambert Excavation inc. a été engagée pour la fourniture et le transport du gravier pour la municipalité;

#### **Résolution 2021-06-118**

Il est proposé par le conseiller Robert Fontaine et  
appuyé par le conseiller Marc Fontaine,

**DE** payer la facture nr 2330 au montant de 64 674.89 \$ plus taxes applicables à l'entreprise HM Lambert Excavation inc. pour la fourniture du granulats concassé pour la municipalité de Saint-Malo;

**DE** payer la facture nr 2331 au montant de 21 941.41 \$ plus taxes applicables à l'entreprise HM Lambert Excavation inc. pour le transport du granulats concassé pour la municipalité de Saint-Malo;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

## 18. **BORDEREAU DE CORRESPONDANCE**

Madame Édith Rouleau, directrice générale et secrétaire-trésorière, a lu la correspondance reçue.

### 18.1 Adhésion à la Table de Concertation Culturelle de la MRC de Coaticook.

**ATTENDU QUE** la cotisation pour siéger sur le conseil de la Table de Concertation Culturelle de la MRC de Coaticook est venue à échéance.

**ATTENDU QUE** le renouvellement est fait au nom de la Municipalité;

#### **Résolution 2021-06-119**

Il est proposé par la conseillère Lyse Chatelois et appuyé par le conseiller Marcel Blouin,

**De** payer le renouvellement de l'adhésion de la Table de Concertation Culturelle de la MRC de Coaticook au coût de 25 \$ sans taxes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

### 18.2. Découverte de 215 enfants sur le site à Kamloops

**CONSIDÉRANT** la découverte des restes de 215 enfants sur le site d'un ancien pensionnat autochtone à Kamloops en Colombie-Britannique;

**CONSIDÉRANT** les mauvais traitements infligés aux autochtones dans les pensionnats partout au Canada décrits par de nombreux rapports de commission d'enquête;

**CONSIDÉRANT** le devoir de tous les gouvernements, quel que soit le niveau, d'œuvrer à l'amélioration des relations et au bien-être de toutes les communautés;

**CONSIDÉRANT** l'obligation des gouvernements, quel que soit le niveau, de faire la lumière sur notre histoire, d'assumer le devoir de mémoire et d'honorer les victimes;

#### **Résolution 2021-06-120**

Il est proposé par la conseillère Lyse Chatelois et appuyé par le conseiller Robert Fontaine,

**QUE** la municipalité de Saint-Malo joigne sa voix au conseil d'administration de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) et exprime sa profonde tristesse à la suite de la découverte des restes de 215 enfants sur le site d'un ancien pensionnat autochtone à Kamloops en Colombie-Britannique;

**QUE** la municipalité salue l'annonce du gouvernement du Québec de faire la lumière sur d'éventuels cas semblables au Québec;

**QUE** la municipalité exprime sa solidarité avec les communautés autochtones et renouvelle sa volonté de favoriser des relations harmonieuses entre les communautés et l'épanouissement de tous les citoyens;

**QUE** copie de cette résolution soit envoyée à M. Ghislain Picard, chef de l'Assemblée des Premières Nations et du Labrador, à M. Pita Aatami, président de la Société Makivik, M. Justin Trudeau, premier ministre du

Canada, à M<sup>me</sup> Carolyn Bennett, ministre des Relations Couronne-Autochtones, à M. Marc Miller, ministre des Services aux autochtones, à M. François Legault, premier ministre du Québec, à M. Ian Lafrenière, ministre responsable des Affaires autochtones ainsi qu'à la FQM.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

**19. RAPPORTS :**

**19.1 Maire**

Monsieur le Maire fait un résumé de la table des Maires.

**19.2 Conseillers**

La conseillère Lyse Chatelois résume sa rencontre avec la CDSM.

**19.3 Directrice générale**

**19.3.1 Panneau de vitesse**

**ATTENDU QUE** la MRC de Coaticook propose l'achat d'un panneau de vitesse aux municipalités;

**ATTENDU QUE** le coût du panneau pour la MRC est de 3 715.59 \$ taxes non incluses.

**ATTENDU QUE** la municipalité de Saint-Malo paiera la somme de 2 069.16\$ sans taxes grâce à une subvention reçu de 1831.75 \$ ;

**Résolution 2021-06-121**

Il est proposé par la conseillère Karine Montminy et appuyé par la conseillère Lyse Chatelois,

**D'** acheter le panneaux de vitesse proposé par la MRC de Coaticook pour un montant de 2 069.16\$ sans taxes.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

**20. VARIA**

Aucun item n'est ajouté à cet article de l'ordre du jour.

**21. PÉRIODE DE QUESTIONS RÉSERVÉE AU PUBLIC**

Aucune question.

**22. ÉVALUATION DE LA RENCONTRE**

Tous les membres se disent satisfaits de la rencontre.

**23. LEVÉE DE LA SÉANCE**

N'ayant plus de sujets à discuter, le maire déclare la levée de la séance. Il est 21 h 45.

---

Benoit Roy, maire

---

Édith Rouleau, directrice générale et secrétaire-trésorière